

LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR OU REP : QUÉSACO ?



LE PRINCIPE

Principe de pollueur-payeur

« Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement »

Les producteurs doivent contribuer à la prévention et à la gestion des déchets issus de leurs produits.

LES OBJECTIFS



Soulager les collectivités territoriales des coûts qu'entraîne la gestion des déchets et transférer le financement du contribuable (impôts locaux) vers le consommateur, par le biais du paiement d'une **écocontribution**

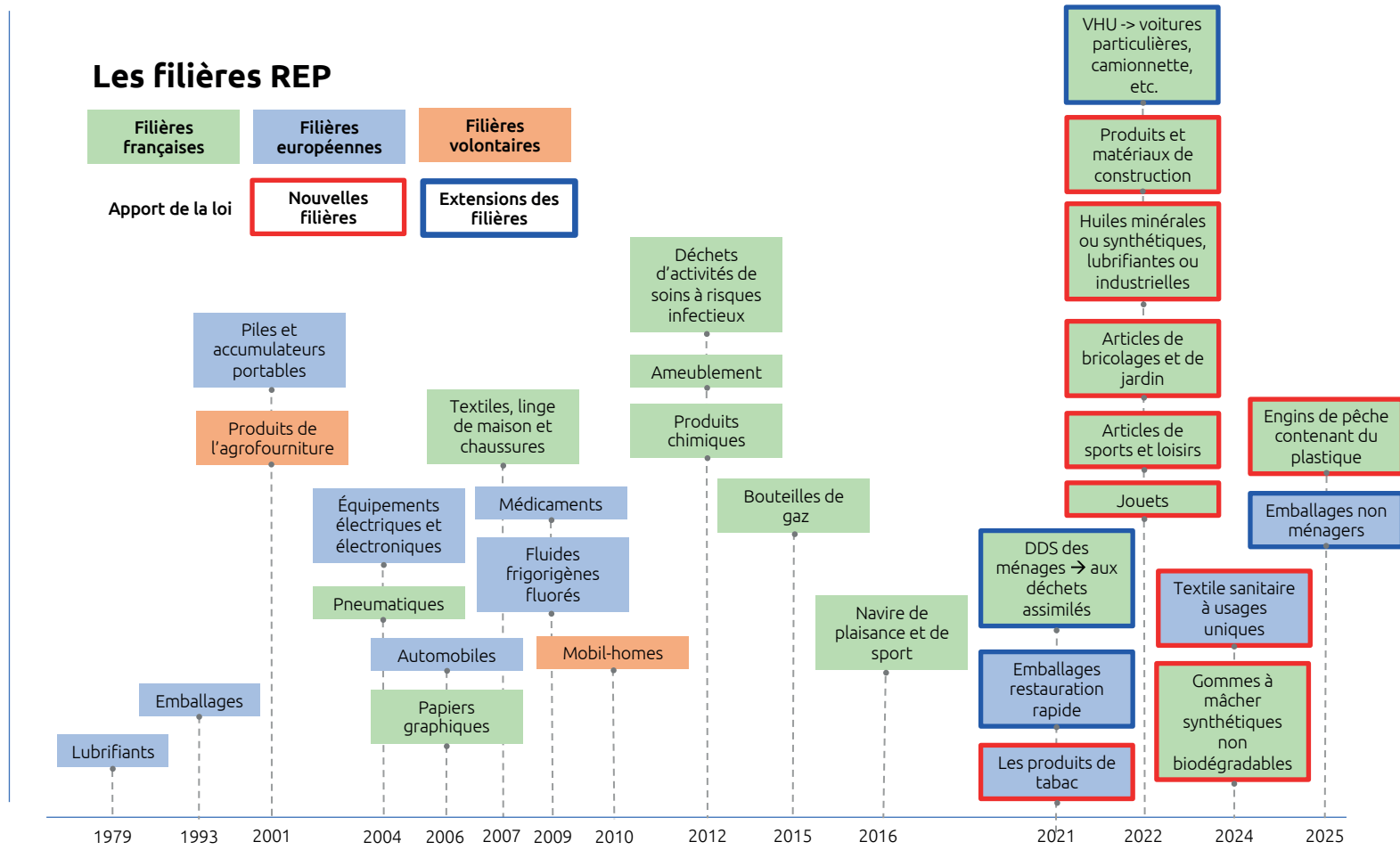


Internaliser dans le prix de vente du produit les coûts de gestion de celui-ci une fois usagé pour inciter les fabricants à **écoconcevoir** leurs produits (robustesse, réparabilité, caractère démontable, recyclabilité, etc.)

LE FONCTIONNEMENT



LES FILIÈRES



ÉVOLUTIONS SUITE À LA LOI AGECE

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 et son décret d'application paru le 27 novembre 2020

La création de nouvelles filières

L'élargissement de certaines filières REP

La réforme du fonctionnement des REP

POUR DEMANDER LE FOCUS
«LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR»

